

Nouméa, le 23 juillet 2015

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service des installations  
classées, des impacts  
environnementaux et des  
déchets

Bureau des Installations  
Classées pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :  
20 34 33

Télécopie :  
20 30 06

Courriel :  
denv.contact@province-  
sud.nc

N°2015-21245/DENV

## R E C E P I S S E

### *de déclaration d'une installation classée*

\* \* \*

**Le président de l'assemblée de la province Sud,**

Soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 30 juin 2015, le dossier de déclaration de la **MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES**, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées du centre de vacances de Poé, sis lot n° 2, lieu dit plage de Poé, commune de Bourail.

Le classement de l'activité de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	250 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le président de la **MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES** est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

En vertu de l'article 415-7 du code de l'environnement, une déclaration de mise en service de l'installation devra être adressée au président de l'assemblée de la province Sud en deux exemplaires.

**Pour le président et par délégation,  
la directrice de l'environnement, par intérim**

  
Céline MARTINI